



Kruger Énergie
Saint-Paul-de-Montminy S.E.C.
3285, chemin Bedford
Montréal (Québec) H3S 1G5
Tél. : 514 737-1131
Télec. : 514 343-3124

Montréal, le 21 juillet 2025

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Madame Rachel Sebareme

Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
140, Grande Allée Est, bureau 650,
Québec (Québec) G1R 5N6
rachel.sebareme@bape.gouv.qc.ca

Objet : Projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy – Dépôt de rectifications

Madame,

Par la présente, nous transmettons à la Commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), dans le cadre du projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy situé dans la MRC de Montmagny et porté par Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy s.e.c., des rectifications à certains mémoires déposés à la commission.

1. DM74.2 - Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy : Lac Gosselin – panorama

- L'auteur de ce document n'est pas Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy.
- La simulation visuelle présentée à la page 2 du document n'a pas été réalisée par Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy S.E.C. ni par l'un de ses consultants. Il s'agit d'un montage photo réalisé à partir de documents contenus dans l'étude d'impact sur l'environnement.

2. DM62 - Claude Charron : Mémoire

- La photo du parc éolien Des Cultures présentée à la dernière page du mémoire a été grossièrement modifiée. Une photo du parc éolien, prise à partir d'un point de vue similaire, est présentée à l'Annexe A.

3. DM69-SPDM - Hélène Ladouceur : Mémoire

- À la page 69, il est indiqué que le parc comptera « 112 clignotants ». Toutefois, conformément à la norme 621 – Marquage et éclairage des obstacles du Règlement de l'aviation canadien (RAC), 22 emplacements d'éoliennes seront équipés de balises lumineuses à intensité variable. Chaque éolienne concernée sera munie de cinq feux soit : un feu principal et un feu de secours installés au sommet de la nacelle, ainsi que trois feux à mi-hauteur de la tour. Il est important de préciser que le feu principal et le feu de secours ne fonctionnent pas simultanément. Le feu de secours est activé seulement en cas de défaillance du feu principal. Ainsi, le nombre total de clignotants actifs en fonctionnement normal est de 88, et non 112 tel que mentionné.

4. DM63-SPDM - Danielle Cloutier : Mémoire

- À la p. 8 du document, il est mentionné que « L'étude d'impact mentionne que l'estimation des émissions de GES liées au projet est de 104 566,4 tonnes métriques en équivalent CO₂ (ci-après

« t éq. CO₂ ») pendant sa durée de vie. À cela s'ajoute la perte de capacité de séquestration annuelle de CO₂ liée au déboisement évaluée à 31 847,0 t éq. CO₂ par année. » Selon la configuration optimisée L24 présentée dans le volume 5 de l'étude d'impact sur l'environnement, le total des émissions du projet sur 30 ans serait de 94 959,6 t éq. CO₂, avec une perte de capacité de séquestration estimée à 25 444,2 t éq. CO₂.

- À la page 9 du document, il est affirmé qu'un lac amplifie les bruits. Cette affirmation est inexacte. Lors de la séance tenue le 10 juin 2025, Jean-Philippe Regnard, acousticien chez Mecanum, a démontré que les plans d'eau n'amplifient pas les sons. Cette position a été appuyée par Renaud Leblanc-Guindon, ingénieur en acoustique environnementale. Les propriétés acoustiques d'un lac ne provoquent pas d'amplification sonore. Par ailleurs, les simulations du climat sonore réalisées dans le cadre du projet démontrent que les niveaux sonores prévus aux abords du lac Jally sont largement inférieurs au seuil réglementaire de 40 dBa.

5. **DM64-SPDM - Lucette Laferrière : Mémoire**

- À la p.1 du document, il est mentionné que le son de l'éolienne B5 sera amplifié par l'écho des montagnes et la surface du lac. Cette affirmation est inexacte. Lors de la séance tenue le 10 juin 2025, Jean-Philippe Regnard, acousticien chez Mecanum, a démontré que les plans d'eau n'amplifient pas les sons. Cette position a été appuyée par Renaud Leblanc-Guindon, ingénieur en acoustique environnementale. Les propriétés acoustiques d'un lac ne provoquent pas d'amplification sonore. Par ailleurs, les simulations du climat sonore réalisées dans le cadre du projet démontrent que les niveaux sonores prévus aux abords du lac Gosselin sont inférieurs au seuil réglementaire de 40 dBa.
- À la p. 3 du document, il est mentionné que « Seule la B3 a été légèrement déplacée ». Cette affirmation est erronée, puisque l'éolienne B3 a été relocalisée et l'éolienne B5 a été déplacée d'environ 100 m.

6. **DM74-SPDM - Nathalie Côté, Martin Pelletier et David Gotti : Mémoire**

- À la p. 4 du document, il est mentionné que « Jusqu'à présent, les résidents du lac Gosselin n'ont pas été consultés, ils ont été informés (dans la limite des informations publiquement disponibles). » Or, cette affirmation est inexacte. Les résidents du lac Gosselin ont bel et bien été consultés, notamment par la participation de leurs représentants aux séances du groupe de travail en juin et août 2024. Des rencontres de consultations publiques ont été tenues dès le mois de mai 2022 afin de recueillir les commentaires sur le projet avant même de le soumettre à Hydro Québec dans le cadre de son appel d'offres. De plus, Kruger Énergie est en discussion avec Laurent Fallon, l'un des représentants du lac Gosselin depuis janvier 2023. Kruger Énergie est également en communication avec les auteurs du mémoire, Nathalie Côté et Martin Pelletier, depuis avril 2024. À leur demande, une simulation visuelle supplémentaire a été réalisée à partir de leur propriété et leur a été transmise en mai 2024. Par ailleurs, deux équipes de Kruger Énergie se sont rendues à leur propriété dans le cadre de consultations. Le canal de communication demeure ouvert avec Nathalie Côté et Martin Pelletier.

7. **DM48-SPDM - Association pour la protection de l'environnement du lac Jally : Mémoire**

À la p.2 du document, il est mentionné que « aucune des modifications proposées aux emplacements prédéterminés des éoliennes n'a été retenue pour des questions de rentabilité économique au détriment d'une considération réelle des préoccupations locales. » Cette

affirmation est erronée, puisque l'éolienne B3 a été relocalisée et l'éolienne B5 a été déplacée d'environ 100 m.

8. DM16-SPDM - Sylvain Emond et Nadia Mercier : Demande de relocalisation des éoliennes B2, B3, B5, mémoire

- À la p.2 du document, il est mentionné «La surface de notre lac n'est pas qu'un plan d'eau, c'est un miroir acoustique redoutable qui amplifiera la portée du son, créant des échos perceptibles à des kilomètres!» Cette affirmation est inexacte. Lors de la séance tenue le 10 juin 2025, Jean-Philippe Regnard, acousticien chez Mecanum, a démontré que les plans d'eau n'amplifient pas les sons. Cette position a été appuyée par Renaud Leblanc-Guindon, ingénieur en acoustique environnementale. Les propriétés acoustiques d'un lac ne provoquent pas d'amplification sonore. Par ailleurs, les simulations du climat sonore réalisées dans le cadre du projet démontrent que les niveaux sonores prévus aux abords du lac Gosselin sont inférieurs au seuil réglementaire de 40 dBa.

9. DM41-SPDM - Résidents du lac Gosselin : Mémoire

- À la p.4 du document, il est mentionné « qu'il ne s'agissait pas de séances de consultation véritable offrant une réelle possibilité de faire valoir nos points de vue et d'influencer les décisions futures avant qu'elles ne soient arrêtées.» Or, au terme de ce processus de consultations, des changements ont été apportés à la configuration en réponses aux préoccupations exprimées, notamment celles des résidents du lac Gosselin avec le déplacement des éoliennes B3 et B5.

10. DM32-SPDM - Jean-René Caron : Les éoliennes de la démesure, mémoire

- À la p.5 du document, il est mentionné que «Maintenant, imaginons un peu la chose : 28 éoliennes qui seront garnies de feux rouges... et clignotants en bonus! Pas seulement 28 « flash », car la hauteur excessive des tours imposera fort probablement un deuxième «set» de feux clignotants à mi-hauteur. Faites le calcul : potentiellement 56 ou 84 feux clignotants sur fond de beau ciel noir. Ce n'est pas un impact majeur ça?» Nous tenons à préciser qu'en conformité avec les exigences de Transport Canada, ce sont 22 positions d'éoliennes qui nécessiteront l'installation d'un système de balisage lumineux. L'engagement a aussi été pris d'installer un système de balisage lumineux à intensité variable qui permettra de diminuer l'intensité lumineuse jusqu'à 90% par temps clair.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.



Pier-Luc Vandal
Gestionnaire, Développement de projets

Annexe A
Photo Parc éolien Des Cultures
DM62 - Claude Charron : Mémoire



Figure 1 - Photo Parc éolien Des Cultures - DM62 - Claude Charron : Mémoire



Figure 2- Photo Parc éolien Des Cultures prise par Kruger Énergie